



LE PREFET DU VAL D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017-0014
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU VAL-D'OISE**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants, L.5211-9-2 et articles R.2225-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 15 décembre 2016 portant avis favorable au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie;
- SUR** proposition du Directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

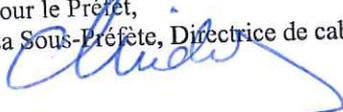
Article 1 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val-d'Oise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, les maires des communes du département et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et notifié aux maires du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 FEV. 2017**

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet


Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du Préfet du département du Val-d'Oise ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, Place Beaucau – 75800 Paris CEDEX 08.
- Un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours.